

- *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S-32.01);
- *Loi sur les dessins industriels* (L.R.C., chapitre I-9);
- *Loi sur les topographies de circuits intégrés* (L.R.C., chapitre I-14.6).

Pour le praticien, il s'agit là d'une compilation fort utile puisqu'elle regroupe l'ensemble des règles, législatives ou réglementaires, s'appliquant en cette matière. Le lecteur peut facilement consulter la loi ou le règlement qu'il recherche, ceux-ci étant bien identifiés par des onglets ombragés, qui en facilitent le repérage. Par ailleurs, grâce à leur travail patient et systématique, le lecteur peut aussi consulter ces textes à jour au 1^{er} juillet 1993, ce qui comprend les amendements apportés par la *Loi portant mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain*, (L.C. 1993, ch. 44), entrés en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Pour ces derniers textes, encadrés en gris, on a même eu la prudence d'ajouter les dispositions transitoires pouvant s'appliquer, le cas échéant. Fort heureusement, les auteurs promettent des publications ultérieures qui tiendront compte de l'évolution de la loi en vigueur. Évidemment, les textes sont bilingues, ce qui peut aider à l'interprétation de la volonté du législateur, comme on le sait. Enfin, un index analytique par sujet permet de se référer à l'une ou l'autre des lois concernées.

Notons cependant que les auteurs n'ont pas cru utile de reproduire certains formulaires suggérés par l'administration fédérale. Ainsi, en vertu de la *Loi sur les marques de commerce*, les formulaires suggérés pour les diverses demandes d'enregistrement n'ont pas été reproduits. Mais, au contraire, les formules d'enregistrement du droit d'auteur (formules 9 et 10) l'ont été. Il s'agit toutefois là d'une des rares absences notables que l'on peut souligner.

Cet ouvrage, d'un format pratique, mérite sa place au sein des diverses publications dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et, avec ses mises à jour régulières, on doit féliciter les auteurs de l'à-propos de leur ouvrage qui permet aux lecteurs d'avoir sous la main l'ensemble de la législation à cet égard.

Vol. 6, n° 3

Compte rendu du *Manuel du droit suisse des biens immatériels, tome 1*, de Kamen Troller

Philippe Van Eeckhout**

Nonobstant son orientation essentiellement suisse, l'imposant ouvrage de maître Troller intéressera les spécialistes d'autres pays francophones. En effet, il constitue l'une des rares présentations globales, en langue française, de l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle regroupés, par l'auteur, sous le vocable plus général du droit des biens immatériels («Immaterialgüterrechts»). Or, même si la réglementation juridique de ces biens n'est pas la même dans les différents pays, il existe néanmoins des lignes directrices tant dans leurs caractéristiques essentielles et leurs finalités que dans leur utilisation dans la vie économique.

Bien que publié avant certains changements majeurs à différentes lois suisses du domaine visé, telles la *Loi sur les marques de commerce* et la *Loi sur le droit d'auteur*, cet ouvrage prend en compte certaines des modifications proposées «de lege ferenda».

L'auteur divise son étude en trois grandes parties: une partie *générale* sur la propriété des biens immatériels (ou intangibles), une autre relative à l'analyse des fondements des droits exclusifs sur les

* *Droit des brevets, Droit des marques, Droit des dessins et modèles, Droit de l'informatique, Droit d'auteur, Droit de la concurrence déloyale*, (Bâle et Francfort-sur-le-Main, Helbing et Lichtenhahn, 1992), 383 pages, ISBN 3-7190-1203-4, 178 FS.

** © LÉGER ROBIC RICHARD/ROBIC, 1994.

Philippe Van Eeckhout est membre du cabinet d'agents de brevets et de marques de commerce ROBIC et de l'étude d'avocats LÉGER ROBIC RICHARD.

biens immatériels, et une dernière, sur les bases formelles de ces droits.

La première partie est, elle-même, divisée en trois chapitres qui sont les sources de droit, l'historique et les considérations dogmatiques générales sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

La deuxième partie est de loin la plus volumineuse. L'auteur y consacre six chapitres et passe en revue les grands secteurs du droit des biens immatériels que sont l'invention, la marque et la raison de commerce (noms corporatifs ou raisons sociales), les oeuvres littéraires et artistiques, les dessins et modèles et certains autres biens relevant du domaine de la propriété industrielle et intellectuelle.

La troisième partie vise les conditions formelles d'obtention de certains droits sur les biens immatériels, tels que le brevet, les marques, les dessins et modèles et les topographies.

Même si cet ouvrage a pour objet principal de permettre aux praticiens helvètes de trouver les réponses préconisées par la jurisprudence suisse quant aux questions principales touchant le droit des biens immatériels, il offre également aux praticiens canadiens oeuvrant dans le domaine un nouvel outil de droit francophone permettant une analyse de droit comparé, ainsi qu'une approche intéressante du point de vue des concepts théoriques énoncés dans la première partie. Fait à noter, la différence terminologique est sans importance réelle dans la compréhension des principes généraux applicables tant en droit suisse que canadien.

L'auteur, en regroupant sous une appellation commune de «biens immatériels¹» l'ensemble des droits dits intellectuels, tente de démontrer que tous ces droits se recoupent partiellement et couvrent des secteurs en grande partie communs, sans toutefois se confondre parfaitement. Sans entrer dans les détails, ces principaux points de recoupement sont leur nature intellectuelle, leur nouveauté et l'indépendance par rapport au temps et à l'espace de ces biens.

Ce sont sans aucun doute les développements consacrés au chapitre sur les considérations dogmatiques générales, inclus dans la première partie, qui revêtent le plus grand intérêt pour les spécialistes canadiens.

¹ Selon l'auteur, ce terme convient parfaitement aux oeuvres littéraires et musicales, aux inventions, aux programmes d'ordinateur, aux secrets de fabrication, aux secrets commerciaux, ainsi qu'aux signes distinctifs.

Maitre Troller y fait d'abord l'étude de la place des biens immatériels dans le système de droit privé et ce qui en fait leur particularité quant à leur nature, leur propriété et leur protection.

Il s'attache ensuite à présenter les biens immatériels qui sont reconnus comme objet de droits en mettant de l'avant l'idée de «*numerus clausus*» qui se rattache à ces biens, pour ensuite déterminer quels sont les intérêts protégés et l'influence de ceux-ci dans le contenu et la portée des droits reconnus par la loi.

Enfin, l'auteur analyse les types de droits exclusifs (parfaits et imparfaits), la notion de possession et la naissance, limites temporelles et territoriales, des droits sur les biens immatériels.

Les développements inclus dans la seconde et troisième partie de cet ouvrage sont riches quant à leur substance et leur qualité en présentant d'une façon claire et approfondie les différents biens immatériels et leur appréhension par le système législatif suisse. Toutefois, le cadre restreint d'un simple compte rendu ne se prête pas à une analyse systématique.

Les dernières pages du livre comportent, outre un index alphabétique complet, une bibliographie exhaustive des monographies et articles publiés en langue française ayant trait au droit suisse de la propriété industrielle, ainsi qu'une liste des abréviations.

Le caractère magistral de cet ouvrage contribuera, à n'en pas douter, à approfondir les notions du droit des biens immatériels dans les pays francophones.